

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET  
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 427

présenté par

Mme Vilgrain, M. Lamirault, M. Thiébaud et Mme Violland

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la dernière phrase de l'alinéa 40, après le mot :

« sociales »

insérer le mot :

« , environnementales ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 40 du présent article précise que l'État assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture. Il est précisé que cette formation se doit d'être adaptée aux évolutions économiques, sociales et sanitaires affectant l'activité agricole.

Comme le précise l'alinéa 32, les politiques publiques doivent participer à la transition vers des modèles agricoles plus résilients sur les plans économique, social et environnemental.

En effet, la résilience environnementale paraît essentielle et indissociable des évolutions économiques, sociales et sanitaires qui affectent ou affecteront l'activité agricole.

Cet amendement propose donc d'ajouter l'évolution environnementale comme composante à laquelle la formation se doit d'être adaptée, afin d'en garantir une efficacité et une utilité optimales.